

Le 5e non des Appenzellois

Autor(en): **Berenstein-Wavre, Jacqueline**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Femmes suisses et le Mouvement féministe : organe officiel des informations de l'Alliance de Sociétés Féminines Suisses**

Band (Jahr): **72 (1984)**

Heft [6-7]

PDF erstellt am: **10.05.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-277224>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

INEGALITES FISCALES ENTRE COUPLES MARIÉS ET NON MARIÉS

CHERS MARIAGES

Le 13.4.1984, le Tribunal fédéral a rendu un arrêt nuancé : il a reconnu comme contraire au principe de l'égalité devant la loi (art. 4, al. 1, Constitution fédérale) qu'un couple marié dont les deux conjoints travaillent, paie plus d'impôts qu'un couple vivant en union libre.

Mais il n'a pas admis le recours du couple plaignant, la loi zurichoise n'entraînant qu'un préjudice acceptable de 10 %, relativement bas comparé à d'autres.

En effet, les préjudices atteignent 44,7 % aux Grisons, 47 à Bâle ville, 51 au Tessin. Mais les plus élevés résultent de la réglementation fédérale sur l'impôt direct : presque 60 % aujourd'hui, 55 % si la révision entre en vigueur.

Le Tribunal fédéral ne peut pas intervenir dans la législation fédérale. Et il n'a pas voulu dans le cas particulier obliger les cantons à réviser leurs lois fiscales. Mais tous ou presque considèrent l'arrêt du 13.4.84 comme une bombe à retardement qui menace leur système d'impôts.

C'est un double casse-tête : d'une part il faudra trouver d'autres recettes pour compenser celles prélevées en trop sur le dos des femmes qui travaillent, d'autre part on n'a pas encore découvert le système qui n'entraîne pas d'injustices pour les uns ou les autres.

A Zurich, on considère que l'arrêt du Tribunal fédéral apporte de l'eau au moulin des promoteurs de l'initiative tendant à réduire la progression de l'impôt, car c'est là la source du problème, mais il resterait à compenser le manque à gagner pour l'Etat.

F-Questions au Féminin 1/84 a publié une étude de M. Werner Moser, le juriste de l'administration fédérale qui a rédigé le Message du Conseil fédéral sur l'initiative « droits égaux ». Il y critique le projet, actuellement à l'étude, d'harmonisation fiscale entre la Confédération fiscale et les cantons. En effet ce projet ne correspond ni à l'article 4 al. 2 CF ni aux évolutions actuelles tant juridiques que sociales et il faut trouver de nouvelles solutions. D'autres pays sont aussi à leur recherche... (pbs)

LE 5^E NON DES APPENZELLOIS

Dimanche 29 avril à Trogen la Landsgemeinde d'Appenzell Rhodes Extérieures a refusé une initiative socialiste, acceptée par le Grand Conseil et le Conseil d'Etat, qui demandait qu'hommes et femmes du canton puissent se prononcer sur l'accès des femmes dans le « Ring ». Même cette méthode indirecte en vue d'accorder le suffrage féminin sur le plan cantonal et de permettre aux femmes de participer à la Landsgemeinde a été refusée à 2 contre 1. Et dans la foule, il y eut plus d'applaudissements que de sifflets !

Nous, femmes suisses, nous en avons assez de cet immobilisme folklorique de citoyens retardés et fiers de l'être. Le « Sonderfall Appenzell » est une tache de honte qui nous ridiculise dans le monde entier.

Et maintenant ?

Que faudrait-il faire pour obliger les Appenzellois à admettre enfin les femmes dans le Ring ?

Une pétition fédérale comportant 2 000 signatures appenzelloises est déposée à Berne. La commission des Chambres fédérales devra en débattre. Mais que peut-elle faire ?

Il faudrait lancer une initiative constitutionnelle pour supprimer l'art. 74 de la constitution laissant la liberté aux cantons d'introduire le suffrage féminin. Une motion de la conseillère nationale F. Vannay datant de 1981 allait dans le même sens. Elle est restée dans les tiroirs ! Dans un pays où le fédéralisme est sacré, qui voudra annuler la décision d'une Landsgemeinde ?

Hélas ! on ne peut pas faire boire un âne qui n'a pas soif.

Jacqueline Berenstein-Wavre

